



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EXTRAIT

du relevé de conclusions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage Réunion du 17 juin 2013

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) s'est réunie le 17 juin 2013 à 9H30 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sous la présidence de Madame Sandrine CADIC, Chef du Service Eau et Biodiversité de la DDTM, représentant Monsieur le Préfet.

Participaient à la réunion :

Sandrine CADIC, chef du Service Eau et Biodiversité, représentant le Préfet à la DDTM ;
Cécile ARNOULD, représentant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
Hervé DUVALLET, représentant l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ;
André PIOC, Président de l'association des lieutenants de l'ouvetier d'Ille-et-Vilaine ;
Patrick LAHAYE (avec le pouvoir d'André DOUARD), Yves DESMIDT, Philippe BAUDRON, Louis SEGOUIN, Louis TANNOUX (avec le pouvoir de Raymond MARIE), Daniel GIBOIRE, Gilbert LERAT (avec le pouvoir de Jean-Pierre BOURDON), représentants des intérêts cynégétiques ;
Alexis HOGUET, représentant l'Association Départementale des piégeurs agréés d'Ille et Vilaine ;
Jean-Claude HAREL, représentant l'Union Départementale des piégeurs d'Ille-et-Vilaine ;
Le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
Gérard de TERNAY, représentant le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ille-et-Vilaine ;
Jean LÉBOUC, maire de Chancé, représentant la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier, désigné par l'association des Maires en Ille-et-Vilaine ;
Le représentant de l'agence Bretagne de l'Office National des Forêts ;
Jean-Yves RIAULT et Gérard BOUREL, représentant les intérêts agricoles
Jean-Paul LECHAPT de l'Université de Rennes 1
Patrick VILLAIS, de l'Ecole des Métiers de l'Environnement (EME)

Etaient absents et excusés :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
André DOUARD, Raymond MARIE et Philippe BOURDON, de la FDC 35
Bernard GAUTIER et André BECHERIE, représentants des intérêts agricoles ;
Jacqueline ALLEAUME, représentante de l'Association Bretagne Vivante (SEPNB) ;
Thomas LE CAMPION du Groupe Mammalogique Breton (GMB) ;

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du relevé de conclusions de la réunion du 30 avril 2013 ;
- **Discussion sur le Schéma Départemental de Gestion cynégétique ;**
- Discussion sur l'arrêté général relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2013/2014 ;
- Plan de chasse cervidés : examen des demandes de recours ;
- Questions diverses.

NOTA : les autres sujets à l'ordre du jour de la CDCFS n'apparaissent pas dans le présent extrait du relevé de conclusion de la CDCFS.

Cet extrait est édité en vu de la procédure de consultation du public en application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Discussion sur le projet de Schéma Départemental de Gestion cynégétique 2013-2019

Il est rappelé qu'il s'agit d'une proposition de rédaction de la FDC qui consulte les avis des différents partenaires. Elle recueille toutes les propositions et les fait voter par son Conseil d'Administration qui retient celles qui sont opportunes.

La CDCFS se prononcera et la synthèse des remarques sera transmise à la Préfecture.

La DREAL ainsi que chaque organisme (ONCFS, chambre d'agriculture, CRPF...) peuvent également émettre un avis.

Une fois ces avis formels recueillis, le SDGC sera mis à la consultation du public (sur le site internet de la préfecture pendant 21 jours) comme prévu par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Une analyse des différents avis sera faite à la fin de cette période et le Préfet validera le schéma après demande éventuelle de rectifications à la FDC.

Le débat sur le projet de SDGC 2013-2019 est engagé. Les points discutés lors de la CDCFS sont relatés ci-dessous :

Bilan du Schéma précédent :

Le CRPF et l'ONF regrettent l'absence de bilan exhaustif du schéma précédent, et de lien entre ce bilan et les nouvelles actions retenues.

La FDC précise que lors des 6 années de vie du schéma précédent, un bilan des principaux sujets a été fait au cours des CDCFS (par exemple : présentation des IKA, études sur le recueil des pattes de chevreuil,...).

De plus, la FDC précise que certaines actions non mises en œuvre ne peuvent faire l'objet d'un bilan.

Décision : Ajout au schéma de :

- la réalisation d'un bilan complet à mi-période
- la synthèse annuelle des grandes évolutions sur quelques espèces phares (notamment cerf, chevreuil, sanglier, lièvre) au cours des CDCFS

Gestion du Cerf

Le CRPF indique que le cerf n'a pas sa place ailleurs que dans le massif de Paimpont, en raison de l'espace vital nécessaire à cette espèce et de la structure particulière des forêts dans le département. LE CRPF indique également qu'un flou existe au niveau de la dénomination « massif de Brocéliande » ou « massif de Paimpont » dans le paragraphe de définition des objectifs relatifs aux cerfs (p.39). Quelles en sont les limites géographiques ?

*Décision : La phrase « Permettre un développement acceptable du cerf sur le massif de Brocéliande », sera remplacée par : « Permettre une **gestion acceptable** du cerf sur le massif de **paimpont** »*

Par ailleurs, dans le paragraphe relatif au développement de noyaux de population de grands cervidés hors paimpont, les modalités d'interventions doivent être précisées

*Décision : la phrase « les animaux présents pourront être prélevés dans le cadre d'un plan de chasse » est remplacé par : « les animaux présents **seront** prélevés par tous moyens autorisés, **éventuellement** dans le cadre d'un plan de chasse spécifique grand gibier »*

Dans l'action 3, relative à la concertation pour le plan de chasse cerf (p.40), il apparaît seulement l'instance de concertation « comité local » (groupe de travail interne à la FDC 35) et pas le « groupe de travail cerf » de la CDCFS

Décision : Le groupe de travail « Cerf » issu de la CDCFS, animé par la DDTM, est du ressort de l'administration. Il n'est pas nécessaire de mentionner l'existence de ce groupe de travail dans le SDGC, dont la responsabilité de la mise en application est du ressort de la FDC 35

Gestion du Chevreuil :

L'ONF s'interroge sur la suppression de la règle de répartition du plan de chasse chevreuil (2/3 adultes, 1/3 jeunes).

La FDC 35 indique la création d'un bracelet CHJR (Chevreuil - Jeune Recommandé) qui remplace le bracelet jeune suite à des demandes répétées de certains détenteurs et afin de dépenaliser cette problématique (la distinction étant souvent difficile en action de chasse pour certains individus sub-adultes).

L'ONCFS précise que la suppression de cette mesure qualitative du plan de chasse chevreuil ne nuit pas à une bonne gestion des populations de chevreuils. La règle constitue même au contraire un frein aux prélèvements. La FDC

indique que, naturellement, les prélèvements se font à hauteur de « 1/3 jeunes – 2/3 adultes » même sans mesure coercitive.

Décision : La FDC fera des rappels aux unités de gestions qui ne respecterait pas le ratio « 1/3-2/3 ».

L'ONF demande des précisions sur la prise en compte des relevés de dégâts forestiers par la méthode des enlos-exclos.

Décision : les résultats de ces relevés pourront être pris en compte dès lors que la méthodologie expérimentale sera validée.

Gestion du Sanglier :

L'ONF regrette qu'il n'existe pas d'action relative à la prévention des collisions « sangliers/usagers de la route ».

La FDC précise que, bien qu'il n'existe pas d'actions intitulées comme cela, la plupart des actions sont de nature à limiter les collisions, par exemple l'action 5 (« La FDC s'engage à faciliter la mise en place de méthodes de chasse appropriées pour les zones péri-urbaines ou fortement urbanisées »).

L'action 7 (« Après consultation de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine, la DDTM pourra imposer des mesures correctives (battues administratives ou tirs de nuit) ») est aussi de nature à limiter les collisions, les louvetiers étant amenés régulièrement à intervenir à proximité des grandes villes et axes routiers.

Concernant l'agrainage :

Dans l'action 16 relative à l'agrainage du sanglier, l'ONF regrette qu'il n'y ait pas de préconisations/limites sur le niveau d'agrainage.

La FDC précise qu'il s'agit avant tout d'un objectif de résultat (agrainage dissuasif) plutôt qu'un objectif quantitatif. Le problème viendrait davantage de certains agrainages insuffisants (ce qui engendre des dégâts agricoles) que d'agrainages excessifs qui pourraient s'apparenter à du nourrissage.

En cas de dérive, la convention d'agrainage peut être rompue par la FDC. L'existence de celle-ci est contrôlée par l'ONCFS.

Mr De TERNAY demande comment est prévue l'évolution du SDGC si certaines mesures s'avéraient inefficaces ou contre-productives et devaient être revues.

Décision : dans le futur arrêté préfectoral qui approuvera le SDGC, les modalités de révision du schéma prévues par le code de l'environnement seront rappelées

Sécurité :

L'ONCFS approuve l'évolution forte des règles de sécurité dans le nouveau schéma.

Décision : L'action 2 relative à l'interdiction de porter une arme chargée à la bretelle va être amendée suite à la consultation des parquets de Rennes et St Malo. Une procédure préalable d'avertissement est mise en place pour la saison 2013-2014 afin que la mesure rentre progressivement dans les habitudes. Un bilan sera fait à la fin de la première saison de chasse où cette mesure s'applique.

Communication

L'ONF regrette l'absence de mesure visant à faciliter le recrutement de jeunes chasseurs.

La FDC indique que la réflexion sur cette problématique est en cours, qu'il y a des actions internes aux ACCA qui vont dans ce sens, et qu'elle suit la campagne d'actions impulsée au niveau national par la FNC.

Décision : cette problématique pourrait être approfondie lors de l'évaluation à mi-parcours du SDGC

Evaluation des incidences Natura 2000 (p69/74) :

Le CRPF regrette que la gestion du cerf et du chevreuil en zone Natura 2000 ne soit pas prise en compte dans l'évaluation d'incidence.

La DDTM précise qu'il s'agit d'une évaluation des incidences des actions du schéma et de leurs conséquences (les actions qui découlent du SDGC sont-elles de nature à avoir une incidence négative sur les habitats et espèces

protégées dans le cadre du réseau Natura 2000 ?) et non une évaluation des incidences de la faune sauvage elle-même.

La DREAL émettra un avis sur l'évaluation d'incidence NATURA 2000 du SDGC.

Rennes, le 10 JUIL. 2013
La Chef du Service Eau et Biodiversité


Sandrine CADIC